

CHARTRE DU GROUPEMENT CENTRALE BUSINESS ANGELS

I - Objectifs du Groupement

Le Groupement s'adresse à tous les membres de la communauté Centralienne intéressés par la notion de Business Angels, membres de l'Association des Centraliens, déjà Business Angels ou souhaitant le devenir.

Il sera étendu aux membres des communautés des autres Ecoles Centrale.

Un Business Angel est une personne physique qui investit une part de son patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de son argent, met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps.

Les objectifs premiers du Groupement sont :

1. fédérer les Centraliens Business Angels,
2. promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Centraliens Business Angels (fiscalité, réseaux, pacte d'actionnaires, valorisation,...),
3. diffuser à la communauté centralienne plus d'informations sur le rôle des Business Angels afin d'inciter d'autres Centraliens à devenir Business Angels,
4. faciliter les relations des Centraliens avec les réseaux de Business Angels et à l'international.

L'esprit également sera de mettre en place du coaching pour les porteurs de projets Centraliens et favoriser leur développement et de soutenir la filière Entrepreneurs de l'Ecole et les start-ups de l'incubateur.

Les membres du groupement s'engagent :

1. à fournir une information honnête sur leur parcours et leurs activités,
2. à ne pas représenter leur propre intérêt ou celui d'entreprises de coaching, de formation, de financement, d'accompagnement dans le cadre de leurs responsabilités au sein du Groupement,
3. à ne pas promouvoir ou représenter des positions syndicales, politiques, religieuses ou partisans dans le cadre de leurs responsabilités au sein du Groupement,
4. à ne pas communiquer au nom du Groupement sur des positions personnelles ou sur des thèmes n'ayant pas fait l'objet d'un travail et d'une décision de communication,
5. à ne pas détourner un groupe de travail vers une simple opération commerciale.

Les membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec un autre membre ou avec un partenaire du Groupement.

Dans tous les cas, le Groupement n'est pas responsable des relations entre ses membres et tout porteur de projet ou investisseur et ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies dans ce cadre. Tous les investissements de ses membres seront faits à titre individuel personne physique sans aucune responsabilité directe ou indirecte du Groupement.

Le contenu des comptes-rendus de conférences, etc. doit avoir obtenu l'accord des auteurs et orateurs des exposés, et des intervenants, avant communication.

Les intervenants doivent être informés au préalable de la présence éventuelle de personnes étrangères au Groupement dans la salle (invités, journalistes,...).

Tout document diffusé, sous quelque forme que ce soit, doit avoir le « copyright » du Groupement.

Par ailleurs, des sous-groupes de notre Groupement pourront être formés pour entretenir une communauté plus réduite sur des sujets plus restreints ou des activités spécifiques.

Enfin, le Groupement, fort de l'expérience de ses membres, pourra créer un "think tank" sur les sujets liés aux Business Angels et au financement de start-ups. Le Groupement pourra ainsi faire directement ou indirectement des propositions sur les moyens de développer les Business Angels, d'abord au sein de l'Association des Centraliens et de l'Ecole Centrale, mais également dans des cercles plus larges.

II - Organisation

L'organisation est centrée autour d'un Bureau qui anime l'ensemble du Groupement, et de sous-groupes pertinents sur des sujets particuliers, dont l'activité sera suivie par le Bureau.

Chaque sous-groupe est animé par un coordinateur qui rend compte auprès du Bureau des activités de son sous-groupe.

Bureau

Le Bureau composé de 6 à 12 membres, est élu, pour une durée d'un an reconductible, par les membres du Groupement à jour de leur cotisation au Groupement, au cours d'une Assemblée Générale convoquée par le Président avant la fin de chaque année, au cours de laquelle le Bureau rendra compte des activités du Groupement, de sa gestion, fera approuver ses comptes, présentera ses orientations.

Il est composé au minimum d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier, d'un Secrétaire, d'un Webmestre.

Les missions du Bureau sont les suivantes :

- animer le Groupement,
- organiser les réunions-débats et évènements,
- entretenir les relations du Groupement avec les tiers,
- assurer le suivi du site Internet du Groupement,
- maintenir la cohérence de l'ensemble, y compris sur ses équilibres financiers.

Le Bureau se réunit régulièrement, si possible une fois par mois.

Les personnes autorisées à agir et à communiquer au nom du Groupement sont le Président, les Vice-présidents et les personnes ad hoc si le besoin s'en fait sentir. Ils sont responsables des choix d'orientation des travaux, des relations extérieures, en particulier avec les réseaux de BA, et de la communication institutionnelle du groupement.

Le Bureau pourra décider de constituer un "think tank" pour avancer des propositions sur l'activité des Business Angels, d'abord au sein de l'Association des Centraliens et de l'Ecole Centrale, mais également dans des cercles plus larges.

Gestion

Le Groupement est porté par l'Association des Centraliens.

Les finances sont gérées par le Bureau, via son Trésorier. Le compte du Groupement est ouvert dans

les livres de l'Association des Centraliens qui règle directement les charges, et tient la comptabilité. Un état des comptes est communiqué aux membres du Bureau au moins une fois par an et présentés en Assemblée Générale.

III - Membres du Groupement

Le Groupement est ouvert aux diplômés de l'Ecole Centrale Paris à jour de leur cotisation à l'Association des Centraliens (qui sera étendu aux membres des communautés des autres Ecoles Centrale) déjà Business Angels ou souhaitant le devenir.

Ceux-ci deviennent membre du Groupement à titre individuel sur demande au Secrétaire dans laquelle il accepte la présente Charte.

Le Bureau peut prononcer la radiation d'un membre pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après avoir entendu l'intéressé pour fournir des explications sur ses éventuels manquements.

La cotisation au Groupement est fixée chaque année par le Bureau.

Les participations aux diners-débats qui seront organisés feront l'objet d'une tarification spéciale, moyennant trois tarifs fixés par le Bureau :

- pour les membres adhérents du Groupement,
- pour les membres adhérents de l'Association des Centraliens mais non membres du Groupement,
- pour les autres.

IV - Site Internet :

Les informations du Groupement seront relayées sur le site de l'Association des Centraliens.

Le site suivant est dédié au Groupement :

<http://business-angels.centraliens.net>

Ce site s'inclus dans le cadre de la présente charte.

V – Marque et nom du Groupement

La marque et le nom du Groupement sont **CENTRALE BUSINESS ANGELS**.

L'utilisation du nom « Centrale Business Angels » ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite du Bureau.